

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-17642/25/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la commune de Cuges-les-Pins de la parcelle bâtie cadastrée AH n°148 sise 1 chemin de Raphèle à Cuges-les-Pins 119985

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En février 2009, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est portée acquéreur de la cave coopérative de Cuges-les-Pins, cadastrée AH45, située chemin de Raphèle à Cuges-les-Pins. Par délibération n°11-1215 du 14 décembre 2015, il a été décidé de céder une partie de la cave coopérative à la SPL FACONEO. La parcelle AH 45 a fait l'objet d'une division en AH 148 et 149. La Métropole Aix-Marseille-Provence a conservé la parcelle AH148 d'une contenance de 524m² sur laquelle est édifiée l'ancienne cave coopérative de la commune.

Depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition le local auprès de la commune de Cuges. Par courrier en date du 7 janvier 2025, la commune a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AH148 afin de rénover la cave coopérative, patrimoine emblématique de la commune. La Métropole a donc décidé de répondre favorablement à la demande de la commune.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un montant de 10 000 euros.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13030001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courrier de la commune de Cuges-les-Pins du 7 janvier 2025 ;
- La saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale du 28 janvier 2025.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de la parcelle cadastrée AH148 à Cuges-les-Pins permettra à la commune de réhabiliter la cave coopérative, relevant de son patrimoine emblématique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à la commune de Cuges-les-Pins de la parcelle AH148 pour un montant de 10 000 euros auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Fanny Mathieu-Daude, notaire à Aubagne est désignée pour signer l'acte.

Article 3 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025, en section d'investissement au Chapitre 024.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY